

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 11 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Jean-Louis SOUBEYROUX - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Lucas LACOSTE - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS



Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Anne GERIN

Nadège DENIS donne pouvoir à Angélique ALO-JAY

Joris FERRAUD-CIANDET donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE

Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE

Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Nadia MAURICE

Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Christine CARRARA

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE



9781 - Espace public – Tarifs d'occupation du domaine public – Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et des droits de place

Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, rappelle au Conseil municipal que la commune de Voreppe a souhaité mettre en œuvre la tarification du Domaine public (DP).

Par délibération n°8536 du 23 mars 2017 et complétée par la délibération n°9069 du 29 octobre 2020 le Conseil municipal a instauré la redevance d'occupation du domaine public et en a fixé les tarifs, ainsi que les tarifs des droits de place.

Ces derniers ont été actualisés par délibération n°9660 du Conseil municipal du 12 décembre 2024.

Aujourd'hui, il est proposé de revaloriser les tarifs de ces occupations et de créer deux tarifs journaliers pour les occupations du domaine public à des fins commerciales et pour celles relatives à l'exécution de travaux.

Une nouvelle exonération est également présentée au Conseil.

Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe
 @VoreppeOfficiel

Tarification de la redevance d'occupation du domaine public :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025



ID : 038-213805658-20251211-DE251211AD9781-DE

Tableau des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public

Type d'occupation		Tarification en vigueur	Tarification 2026
Occupation du domaine public dans le cadre d'un déménagement		33,40 € / jour	34,07 € / jour
Occupation du domaine public à des fins commerciales			
- Terrasses, étales, étalages, expositions, autres...	> 1 mois	3,40 € / m ² / mois	3,47 € / m ² / mois
- Terrasses, étales, étalages, expositions, autres...	1 jour		0,17 € / m ² / jour
Occupation du domaine public relative à l'exécution de travaux			
- Installations de chantiers, échafaudages, palissades, stationnement de véhicules, autres...	> 1 semaine	3,40 € / m ² / semaine	3,47 € / m ² / semaine
- Installations de chantiers, échafaudages, palissades, stationnement de véhicules, autres...	1 jour		0,80 € / m ² / jour
Occupation du domaine public par l'installation de bâtiments modulaires		222,60 € / mois	227,05 € / mois
Occupation du domaine public à des fins de tournage (cinéma, télévision...)		11,10 € / m ² / mois	11,32 € / m ² / mois
Place de stationnement réservée pour transport de fonds		222,60 € / place / an	227,05 € / place / an
Place de stationnement réservée pour taxi		133,60 € / place / an	136,27 € / place / an
Frais fixes administratifs applicables à chaque demande		11,20 € / demande	11,42 € / demande

Sont exonérés de redevance :

- Les occupations relatives à l'exécution de travaux ou de la présence d'ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Les occupations ou l'utilisation contribuant directement à assurer la conservation du domaine public et ses dépendances,
- Les occupations ou l'utilisation sollicitées dont les activités sont désintéressées (non lucratives) et concourt à la satisfaction de l'intérêt général (animations et vie locale, fêtes de quartier, jardinières et des bacs contribuant à la végétalisation de l'espace public...),
- Les équipements d'intérêt collectif, (cendriers mobiles, équipements mobiles d'accessibilité...),
- Les occupations inférieures ou égales à 2 m²,
- Les occupations dont le montant de la redevance est inférieur à 15 €, frais administratifs inclus.

Le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public, entraîne un retrait immédiat de l'autorisation.

L'occupation dont l'arrêt aura été effectué à la demande de la ville, en application de la réglementation, ne sera possible, que de droits proportionnels au temps pendant laquelle elle sera restée en place.

Le permissionnaire est responsable des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation.

Ces éléments et occupation du domaine public sont établis à titre déclaratif par l'occupant du domaine public et/ou constatés par un agent assermenté.

Tarification de la redevance des droits de place :**Tableau des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public – Droits de place**

Type d'occupation	Tarification en vigueur	Tarification 2026
Abonnés, le mètre linéaire	0,60 € / ml / jour	0,65 € / ml / jour
Passagers, le mètre linéaire	0,90 € / ml / jour	0,95 € / ml / jour
Forfait électricité – tarif monophasé	1,80 € / 6 heures	1,95 € / 6 heures
Forfait électricité – tarif triphasé	3,70 € / 6 heures	4 € / 6 heures
Exposition de véhicules	251,60 € / jour	257 € / jour
Installation de spectacles	De 1 à 100 places De 101 à 300 places A partir de 301 places	252 € / jour 443 € / jour 825 € / jour

Les tarifications seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 20 octobre 2025,

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 26 novembre 2025, et avis favorable du comité consultatif du marché forain du 28 novembre 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise en application et la création des tarifs indiqués, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Voreppe, le 12 décembre 2025

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
 - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
 - 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.